

## NOUVELLES MESURES POUR L'ACHAT DE CÉRÉALES AUPRÈS DE PRODUCTEURS PRIMAIRES

A partir de la récolte 2017, les collecteurs belges doivent, selon la FCA (ancien GMP), réaliser au moins 80% de leurs achats de céréales auprès d'agriculteurs belges certifiés selon le Standard Vegaplan (cf. conditions reprises dans le document FCA BT-02).

Selon les derniers chiffres de Vegaplan (mars 2017), 12.187 sur 21.773 céréaliculteurs belges sont certifiés. Entre le 01/03/2016 et le 08/03/2017, nous constatons une légère baisse de 12.357 à 12.187 entreprises certifiées. Pour la production végétale, nous voyons un degré de couverture moyen de 60%.

Beaucoup de collecteurs certifiés FCA (surtout en Wallonie), ont des problèmes avec la réception certifiée de 80% des céréales des producteurs primaires. La non atteinte des 80% mène irrévocablement à une suspension du certificat FCA et un nonaccès au marché.

Afin d'inciter les producteurs primaires à la certification Vegaplan ou équivalente (ACS, VVAK), Synagra, la fédération professionnelle des céréales, en concertation avec les autres fédérations, a pris la décision suivante :

A partir du 01/01/2018, une différence de prix de 5 €/tonne sera faite dans la cotation indicative de Synagra entre les céréales certifiées et non-certifiées. Ce malus sera doublé à partir de la récolte 2018, voire même interdiction de livraison sans certification par analogie avec la livraison des betteraves.

Pour les agriculteurs, une période de transition est prévue.

- Les agriculteurs ont la possibilité jusqu'au 31 décembre 2017 de souscrire à une demande/engagement chez un OCI (organisme certificateur)
- La preuve de demande/engagement signifie pour l'agriculteur qu'il n'est pas soumis à un malus jusqu'à la nouvelle récolte (01/07/2018).
- La demande/engagement doit être pour le 01/07/2018 transformée en un certificat.

L'agriculteur a donc un an pour se faire certifier en évitant une surcharge de travail des OCI".

Pour l'exigence de réception FCA de 80% certifié des céréales collectées, cela signifierait que pour la campagne 2017/18, le tonnage de céréales des agriculteurs qui est sous le statut de demande/engagement de certification, pourrait être repris dans l'exigence des 80% de la FCA. Ceci comme mesure transitoire jusqu'au 01/07/2018. A partir du 01/07/2018, uniquement les certificats seraient valables pour la règle de 80%.

### **Les avantages de la certification Vegaplan pour l'agriculteur?**

Le certificat constitue la preuve que l'agriculteur respecte :

- les exigences légales de l'AFSCA en matière d'autocontrôle et de traçabilité dans la chaîne alimentaire.

- L'agriculteur certifié Vegaplan peut ainsi bénéficier d'une réduction importante sur la contribution payée annuellement à l'AFSCA (50 € au lieu de 200 €) et faire l'objet de moins d'inspections de la part de l'AFSCA;
- les exigences régionales en matière d'utilisation durable des pesticides et la mise en œuvre de la lutte intégrée (Integrated Pest Management), applicables depuis le 01.01.2014;
- un nombre important de mesures liées à la conditionnalité qui définissent l'octroi des primes;
- les critères qui définissent l'accès aux marchés établis par l'acheteur ;

En un audit, l'agriculteur répond donc aux attentes de différents acteurs. La certification Vegaplan peut également être combinée avec d'autres cahiers des charges (QFL, Codiplan<sup>PLUS</sup>, Certus, GLOBALG.A.P,...), permettant un gain de temps et d'argent.

### **Les avantages de la certification Vegaplan pour le premier acheteur?**

- Satisfaire aux exigences FCA sans risques de perdre ou suspension du certificat FCA
- Garantie de sécurité alimentaire des livraisons de céréales, cultivées selon le principe des bonnes pratiques agricoles
- Accès aux marchés grâce à la certification de toute la chaîne céréalière
- Satisfaire aux exigences des acheteurs pour la qualité